



AVIS aux usagers

Le Directeur Général de l'Office National d'Identification (ONI) porte à la connaissance des ressortissants des pays non membres de la CEDEAO de la suppression de l'attestation de régularité fiscale de la liste des pièces requises pour la demande de la carte de résident.

Par ailleurs, les personnes détentrices du Titre Provisoire de Séjour (TPS), en cours de validité ou expiré, s'inscrivent désormais dans la procédure de renouvellement de la carte de résident.

Les documents à fournir à cette fin sont :

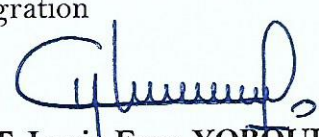
- une copie de la page d'identité du passeport ou de la carte consulaire;
- une copie du Titre Provisoire de Séjour ;
- l'original de l'attestation de travail pour les travailleurs;
- une attestation de vie religieuse pour les religieux;
- une attestation de fréquentation ou Carte scolaire ou Carte d'étudiant de l'année académique en cours (pour les élèves et étudiants);
- un bulletin de pension de retraite pour les retraités;
- une copie du registre de commerce pour les Commerçants.

Le Directeur Général tient à rappeler que toutes les requêtes sont recevables au Centre de demande de la carte de résident sis aux II Plateaux Vallons derrière le Commissariat du 12ème Arrondissement.

Fait à Abidjan, le 03 novembre 2017



Directeur Général et P.O
Le Chef du Département de l'Immigration
et de l'Émigration


BOUADI T. Lucie Epse YOBOUE
Secrétaire Général de Préfecture